



# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.2000000000000002

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Mercure(II) iodure p.a.
N° Index	: 080-002-00-6
N° CE	: 231-873-8
N° CAS	: 7774-29-0
Code du produit	: CL00.1348
Type de produit	: Substance pure
Formule brute	: HgI <sub>2</sub>
Synonymes	: biiodure de mercure / biodure de mercure / diiodure de mercure / iodure de mercure / iodure de mercure(II) / iodure mercurique / mercure(II)iodure
n° BIG	: 10748

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv  
Industriezone 'De arend 2'  
Zedelgem – Belgium  
Belgium  
T +32 50 288320  
[info@chem-lab.be](mailto:info@chem-lab.be) - <https://www.chem-lab.be>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	H330
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1	H310
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2	H300
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	
Limites de concentration spécifiques:	

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

( 0,1 ≤C < 100)

STOT RE 2, H373

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H330 - Mortel par inhalation.

H310 - Mortel par contact cutané.

H300 - Mortel en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P309+P311 - EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Mercury(II) iodide a.r.	N° CAS: 7774-29-0 N° CE: 231-873-8 N° Index: 080-002-00-6	100	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 (ATE=5 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=18 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Mercury(II) iodide a.r.	N° CAS: 7774-29-0 N° CE: 231-873-8 N° Index: 080-002-00-6	( 0,1 ≤C < 100) STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Faciliter le vomissement avec une solution saline (à 0.9 %). Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Consulter le centre anti-poison ( <a href="http://www.big.be/antigif.html">www.big.be/antigif.html</a> ). Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hopital. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Médecin: lavage d'estomac.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Maux de tête. Difficultés respiratoires. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'œdème pulmonaire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Teint rouge. Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation du tissu oculaire. Inflammation/atteinte du tissu oculaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Nausées. Vomissements. Diarrhée. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Diminution de la fonction rénale. Atteinte du tissu rénal. Modification du débit d'urine.
Symptômes chroniques	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: État de faiblesse. Perte de poids. Hallucinations. Perte d'appétit. Tremblements. Salivation abondante. Coloration des gencives. Inflammation/atteinte des gencives. Atteinte/coloration des dents.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (iodure d'hydrogène, vapeurs de mercure).

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
- Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).  
Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).  
Dégagement de nuages de poussière: combinaison anti-poussière (EN 13982).
- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.
- Mesures antipoussières : Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: envisager l'évacuation. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabatement peuvent être toxiques/corrosives.
- Procédés de nettoyage : Empêcher le nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Concentration toxique facilement atteinte par pulvérisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.
- Mesures d'hygiène : Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Ventilation au ras du sol. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Conforme à la réglementation.

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Mercure(II) iodure p.a. (7774-29-0)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup>
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,02 mg/m <sup>3</sup>
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VME (OEL TWA)	0,02 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
TGG-8u (OEL TWA)	0,02 mg/m <sup>3</sup> (gemeten als kwik)
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,02 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Écran facial (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements étanches aux poussières (EN 13982)

#### Protection des mains:

Gants

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. Dégagement massif de poussières: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137)

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Rouge ou jaune.
Apparence	: Matière solide cristalline. Poudre cristalline.
Masse moléculaire	: 454,4 g/mol
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 259 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 354 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Eau: < 0,01 g/100ml Ethanol: 0,87 g/100ml Ether: 0,83 g/100ml Acétone: 1,7 g/100ml
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 1 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 6360 kg/m³
Densité relative	: 6,3
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans objet
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Peut sublimer

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la lumière.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose lentement sous l'action de la lumière: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs de mercure, iode).

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Mortel en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Mortel par contact cutané.  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Mortel par inhalation.

#### Mercure(II) iodure p.a. (7774-29-0)

DL50 orale rat	18 mg/kg (Rat, Oral)
----------------	----------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Mortel en cas d'ingestion, Mortel par contact cutané, Modérément irritant pour la peau, Mortel par inhalation, Modérément irritant pour les voies respiratoires, Modérément irritant pour les yeux, Attention! La substance est absorbée par la peau

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Dangereux pour l'environnement.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Pollue fortement l'eau (eaux de surface). Forme des sédiments dans l'eau. Gêne la photosynthèse chez les algues.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Mercure(II) iodure p.a. (7774-29-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mercure(II) iodure p.a. (7774-29-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Mercure(II) iodure p.a. (7774-29-0)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas déverser dans les eaux de surface (Directive 2000/60/CE, Décision 2455/2001/CE de la Commission). Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Porter en centre de traitement physicochimique/biologique.
---	--



# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 06 04 04* - déchets contenant du mercure

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

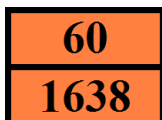
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1638	UN 1638	UN 1638	UN 1638	UN 1638
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
iodure de mercure	mercury iodide	mercury iodide	iodure de mercure	iodure de mercure
<b>Description document de transport</b>				
UN 1638 iodure de mercure, 6.1, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1638 mercury iodide, 6.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1638 mercury iodide, 6.1, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1638 iodure de mercure, 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1638 iodure de mercure, 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	: T5
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 60
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: 2X

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Soumis aux dispositions
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-A

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T5

### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : T5

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012) : Mercury diiodide

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Autriche

Ordonnance de 2000 sur les poisons : Soumis à l'ordonnance de 2000 sur les poisons

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés

### Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).																									
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 404).																									
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 6.1B - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégories 1 et 2 / substances très toxiques.																									
Tableau de stockage commun	: <table border="1"><tbody><tr><td>LGK 1</td><td>LGK 2A</td><td>LGK 2B</td><td>LGK 3</td><td>LGK 4.1A</td></tr><tr><td>LGK 4.1B</td><td>LGK 4.2</td><td>LGK 4.3</td><td>LGK 5.1A</td><td>LGK 5.1B</td></tr><tr><td>LGK 5.1C</td><td>LGK 5.2</td><td>LGK 6.1A</td><td>LGK 6.1B</td><td>LGK 6.1C</td></tr><tr><td>LGK 6.1D</td><td>LGK 6.2</td><td>LGK 7</td><td>LGK 8A</td><td>LGK 8B</td></tr><tr><td>LGK 10</td><td>LGK 11</td><td>LGK 12</td><td>LGK 13</td><td>LGK 10-13</td></tr></tbody></table>	LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A	LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B	LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C	LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B	LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13
LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A																						
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B																						
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C																						
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B																						
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13																						
Stockage commun non autorisé pour	: LGK 1, LGK 2A, LGK 3, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7.																									
Stockage commun avec restrictions autorisé pour	: LGK 5.1B, LGK 11, LGK 10-13.																									
Stockage commun autorisé pour	: LGK 2B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13.																									
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).																									
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)																									

### Pays-Bas

Catégorie ABM	: Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: La substance n'est pas listée

### Danemark

Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
-------------------------------------	---

### Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 6.1 - Matières toxiques
Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)	: Groupe 1

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Mercure(II) iodure p.a.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.